

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Tarifs restaurant scolaire pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-deux novembre à vingt heure,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire,

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Roger BOUCHAÏB - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Geneviève POMMEREAU - Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Didier FOIRIEN – M. Xavier ECOUTIN – M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Marie-Christine MASSON - M. Frédéric COMBE – Mme Rosa ALVES - M. Jean-Hubert FRISON – M. Thierry THILLOUX - Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés : M. Gilles GOURTAY (*pouvoir à Mme Michèle BILLARD-GUEHRING*) – M. Antoine DEFOIX (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - Mme Lucette FARE (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN*) - Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) - M. Stéphane CHABIN (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) - M. Sébastien BAUDEMONT (*pouvoir à M. Frédéric COMBE*) - Mme Marie-Odile SCHORTER (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*)

Secrétaire de séance : M. Roger BOUCHAÏB.

Convocation :
18/11/2019

Date d'affichage :
18/11/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous Préfecture

Le : 27 NOV. 2019

Et publication ou notification

Du : 27 NOV. 2019

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. De ce fait, l'enfant apporte un panier repas au restaurant scolaire qui est réchauffé par les agents communaux.

Par conséquent, afin d'éviter les inégalités entre les familles, il est proposé depuis le 1^{er} janvier 2019 d'appliquer un tarif spécifique.

Bilan du prix fixé en 2019, les familles disposant d'un PAI payaient 42 % des frais du personnel (2 enfants concernés):

- Coût moyen d'un repas était de 4.02 € soit 42 % du prix de revient (9.65 €)
- Frais du personnel 6.75 € x 42% = 2.84 €
- Participation des familles de janvier à octobre 2019 : 448.72 €

Considérant la délibération fixant les tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'appliquer le tarif au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- Coût moyen d'un repas vendu aux familles 4.49 € soit 57 % du prix de revient (7.82 €)
- Frais du personnel 4.83 € x 57% = 2.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir le tarif de 2.84€ par jour pour les enfants ayant un PAI et apportant un panier repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le 26 novembre 2019

2019

Le Maire,
Valérie LAGILLE

